

Wilhelm Gilliéron

AVOCATS



Auteur: Wilhelm Avocats | Le : 24 avril 2023

Ensuite de la décision rendue par le Conseil fédéral de ne pas interdire à ses employés le téléchargement des TikTok sur leurs appareils professionnels, LeTemps a demandé à notre associé Philippe Gilliéron son point de vue quant à la liberté données aux employeurs d'imposer de telles interdictions à leurs employés



(article réservé aux abonnés)

Source :

<https://www.wg-avocats.ch/actualites/articles-de-presse/ensuite-de-la-decision-rendue-par-le-conseil-federal-de-ne-pas-interdire-a-ses-employes-le-telechargement-des-tiktok-sur-leurs-appareils-professionnels-letemps-a-demande-a-notre-associe-philippe-gillieron-son-point-de-vue-quant-a-la-liberte-donnees-aux-employeurs-dimposer-de-telles-interdictions-a-leurs-employes-article-reserve-aux-abonnes-cepandant/>